

Évaluation périodique des interventions de la

**Fédération des producteurs de  
cultures commerciales du Québec (FPCCQ)**

dans la mise en marché

**En vertu du plan conjoint administré par la FPCCQ**

Mémoire présenté à la

**Régie des marchés agricoles et  
alimentaires du Québec (RMAAQ)**

par les associations accréditées

**ANCQ inc.**

Association des négociants  
en céréales du Québec inc.

**Association des négociants en  
céréales du Québec inc. (ANCQ)**

et

**AQINAC**

Association québécoise des industries  
de nutrition animale et céréalière

**Association québécoise des industries  
de nutrition animale et céréalière (AQINAC)**

**25 novembre 2009**

**Hostellerie Rive-Gauche, Beloeil**

## Table des matières

---

<b>Remerciements</b> .....	<b>3</b>
<b>Vision – Chaîne de valeurs</b> .....	<b>4</b>
<b>Faits saillants et enjeux</b> .....	<b>5</b>
<b>Règlement sur la mise en vente en commun du blé destiné à la consommation humaine</b> .....	<b>8</b>
Les buts du règlement .....	8
Notre vision .....	11
Notre questionnement .....	12
<b>Outils de mise en marché</b> .....	<b>13</b>
Notre point de vue .....	13
Notre questionnement .....	13
<b>Défis du secteur</b> .....	<b>14</b>
Recherche .....	14
Approche filière .....	15
<b>Recommandations et commentaire</b> .....	<b>17</b>
Recommandations .....	17
Commentaire.....	17
<b>Recommandations techniques</b> .....	<b>18</b>
Prochaine évaluation périodique .....	18
 <b>ANNEXES</b>	
<b>Annexe 1</b> .....	<b>19</b>
Fournitures de laboratoire - CSA .....	19
<b>Annexe 2</b> .....	<b>20</b>
Fournitures autres - CSA .....	20

## REMERCIEMENTS

---

L'Association des négociants en céréales du Québec inc. (ANCQ) et l'Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière (AQINAC) remercient la Régie des marchés agricoles et agroalimentaires du Québec (RMAAQ) pour l'invitation à participer aux discussions de ce 25 novembre 2009. Il s'agit sans aucun doute d'un moment privilégié, voire incontournable, pour faire le point et discuter des enjeux du secteur des grains québécois.

Ceci permettra entre autres à l'ANCQ et l'AQINAC, deux associations accréditées, de faire part, à l'ensemble des intéressés, de leurs observations et commentaires quant aux interventions de la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec (FPCCQ) dans la mise en marché des grains au Québec.

Ainsi, ces observations et commentaires porteront particulièrement sur :

- ▲ Divers faits saillants et enjeux exposés dans la monographie préparée par le MAPAQ
- ▲ Le Règlement sur la mise en vente en commun du blé destiné à la consommation humaine
- ▲ Les outils de mise en marché
- ▲ Les défis du secteur

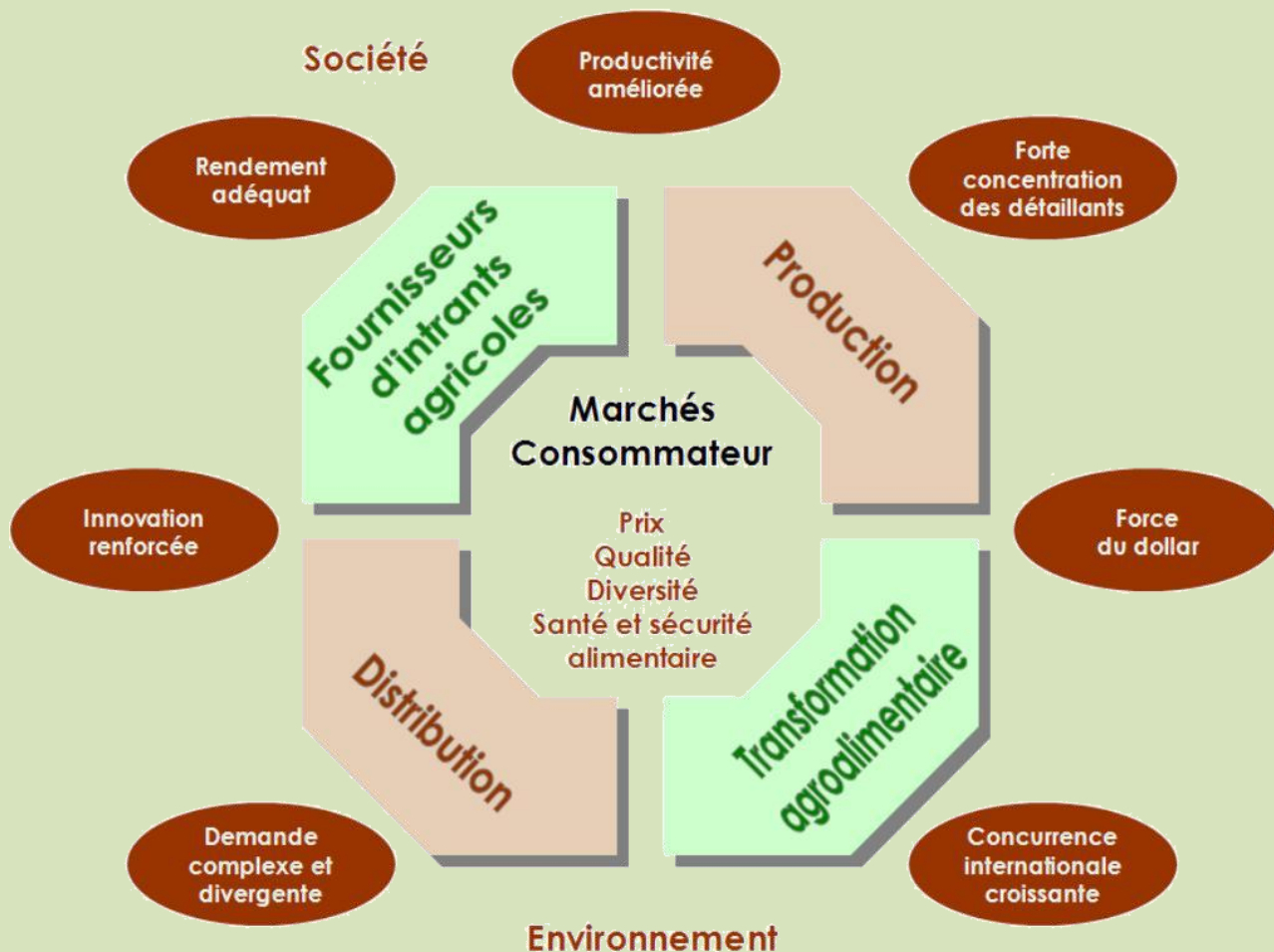
## Vision – Chaîne de valeurs

### Chaîne de valeurs orientée vers les besoins du consommateur et des marchés

D'entrée de jeu, l'ANCQ et l'AQINAC souhaitent préciser qu'elles prônent une chaîne de valeurs visant un partenariat « intrants, production, transformation ».

L'ANCQ et l'AQINAC ont comme vision que l'ensemble des réflexions d'une chaîne de valeurs doit être axé sur les besoins du consommateur et des marchés.

En somme, se concentrer sur la production ne suffit plus. Il faut **maintenant** avoir une vision plus globale non seulement du Québec, mais de partout ailleurs. Le « bon de commande » vient du marché, du consommateur.



## Faits saillants et enjeux

---

Divers faits saillants et enjeux présentés entre les pages v et x du document intitulé *Monographie de l'industrie des grains au Québec*, préparé par le *ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec* (MAPAQ) et publié en novembre 2009, ont particulièrement retenu notre attention pour l'élaboration de nos observations et commentaires.

À noter qu'en raison de la sortie tardive du document mentionné, les associations accréditées que sont l'ANCQ et l'AQINAC ont été contraintes de se limiter dans leurs observations et commentaires, ce qui est plutôt malheureux. Il serait souhaitable, pour l'avenir, que la monographie du secteur concerné par une révision périodique soit disponible au moins six (6) semaines avant la date de révision fixée, et ce, au bénéfice de l'ensemble des intervenants.

### Les points ressortis...

1. « Plus du tiers de la production mondiale de céréales est destinée à l'alimentation animale. Dans les pays développés, ce marché représente 56 % de la production. »

« Au Québec, les grains sont destinés en très grande majorité à l'alimentation animale, contrairement au reste du Canada. »

***Ces affirmations dénotent bien toute l'importance des principes de mise en marché qui sont propre au Québec pour ce secteur, et ce, particulièrement en respect des particularités de marché pour les céréales destinées à l'alimentation animale. Bien qu'il faille explorer de nouvelles avenues et mettre des énergies en conséquence, il apparaît, selon toute vraisemblance, que l'alimentation animale demeure et demeurera le principal débouché pour les productions céréalières du Québec, à l'exception du soja.***

2. « De façon globale, les prix moyens obtenus par les producteurs ont été supérieurs à ceux du précédent quinquennat. Les producteurs du Québec reçoivent un prix plus élevé que ceux de l'Ontario, sauf pour l'avoine. »

« Les paiements gouvernementaux ont permis de garantir aux producteurs du Québec un revenu net positif entre 2004 et 2007, contrairement à l'Ontario où les producteurs parviennent à obtenir un net comptant positif sans l'aide gouvernementale. »

***Nous percevons ici une certaine contradiction et nous aurions aimé que les auteurs de la monographie soient davantage explicites à cet égard.***

## Faits saillants et enjeux (suite)

---

3. « Afin de permettre une mise en marché ordonnée, les grains produits au Québec sont commercialisés sur un marché libre, excepté le blé destiné à l'alimentation humaine, pour lequel une agence de mise en vente en commun a été créée en 2005. »

**Ce constat se passe de commentaire. Nous ne pouvons que l'apprécier et faire état de notre accord quant au marché libre pour les grains produits au Québec, permettant une mise en marché ordonnée et efficace.**

« Le Québec a produit en moyenne 34 % du maïs-grain et 17 % du soya canadiens. »

### MAÏS

- ▲ Depuis quelques années, le Québec a pratiquement atteint un niveau d'autosuffisance en maïs-grain, la production équivalant la consommation
- ▲ Au-delà des volumes globaux, il faut savoir que si la consommation est régulière sur une année, la production, elle, ne l'est pas. Celle-ci est récoltée en plus ou moins un mois
- ▲ Dans un tel contexte, l'apport des négociants est vital. De par leurs installations physiques, leur capacité d'exportation des surplus momentanés et d'importation en période de déficit local, les négociants jouent un rôle de régulateur de l'offre et de la demande qui est profitable, tant pour les producteurs que pour les consommateurs
- ▲ Le Québec étant tributaire des marchés extérieurs pour écouler ses surplus et importer ses grains déficitaires, il ne peut pas et ne doit pas gérer la commercialisation de ses productions de grains locaux en vase clos, ou d'une façon qui irait à l'encontre des façons de faire établies dans le marché global

### SOYA

- ▲ La presque totalité de la fève produite ici est destinée à l'exportation
- ▲ Encore là, les négociants sont à même, grâce à leurs contacts, à leurs installations physiques et aux outils de gestion du risque dont ils disposent, de trouver les meilleurs débouchés possible pour les producteurs d'ici
- ▲ Les négociants favorisent également l'émergence de marchés à valeur ajoutée, comme le prouve l'implication de plusieurs entreprises d'ici dans le développement et la mise en marché d'une fève de soya destinée à l'alimentation humaine

## Faits saillants et enjeux (suite)

---

### 4. Améliorer la compétitivité des entreprises

« Sans nul doute, c'est le plus grand défi auquel le secteur doit faire face. Comme nous avons pu le constater, le secteur des grains reste dépendant de l'aide gouvernementale. Les paiements gouvernementaux ont été en augmentation et représentent près de 19 % des revenus agricoles.

Le niveau de production du Québec en fait un « preneur » de prix. Par conséquent, une des voies possibles pour accroître la capacité concurrentielle des entreprises québécoises est la réduction des coûts de production. »

***Nous aurions aimé ici en savoir plus. Comment pourraient s'établir des coûts de production réduits? En améliorant le rendement, la qualité, les structures, la régie?***

### 5. Augmenter les revenus de marchés

« L'atteinte de cet objectif passe également par une meilleure connaissance des marchés (cueillette, analyse et diffusion). Les acheteurs et les vendeurs de grains devraient pouvoir compter sur des informations précises sur les prix, la qualité, les volumes en circulation, etc. La Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec (FPCCQ) ainsi que les autres partenaires devraient continuer à travailler dans ce sens. »

***L'ANCQ et l'AQINAC partagent cette affirmation. Cependant, tout réside dans la façon de le faire...***

### 6. Accroître la présence sur les marchés

« Présentement, les filières animales constituent le plus important débouché pour les grains produits au Québec. Par conséquent, le secteur doit s'organiser pour mieux répondre aux besoins des filières animales quant à la quantité, à la qualité et à la salubrité des produits offerts. De plus, la consommation mondiale de viande est en augmentation constante. À cet égard, le Québec pourrait fabriquer davantage d'aliments pour animaux pour les marchés d'exportation. »

***L'ANCQ et l'AQINAC partagent cette affirmation. Ceci passe certainement, entre autres, par la recherche.***

## *Règlement sur la mise en vente en commun du blé destiné à la consommation humaine*

### **Les buts du règlement**

Les buts de la mise en place du *Règlement sur la mise en vente en commun du blé destiné à la consommation humaine*, par la FPCCQ, ont été exposés en audience publique le 9 avril 2003, à Beloeil. Dans son document d'appui à la mise en œuvre de ce règlement, la FPCCQ écrivait ce qui suit :

« POURQUOI LA RMAAQ DOIT-ELLE APPROUVER CE RÈGLEMENT LE PLUS TÔT POSSIBLE? »

La fédération croit qu'il est possible de redonner au blé du Québec la place qui lui revient au niveau de l'approvisionnement des minoteries du Québec dans la fabrication de farines destinées à l'alimentation humaine.

Pour ce faire, des correctifs doivent être apportés à plusieurs niveaux :

- Choix de variétés qui répondent aux besoins des minoteries et mise en place de bonnes pratiques culturales au niveau de la ferme, afin d'obtenir des lots produits, l'uniformité et la qualité recherchées.
- Au niveau du conditionnement du produit, s'assurer que seules les entreprises compétentes, et détenant les installations adéquates pour traiter le blé, sont autorisées à recevoir le produit des producteurs. »

Dans ce même document, la fédération précisait davantage ses réflexions pour résoudre la problématique, et ce, tant au niveau de la ferme qu'au niveau des centres de services.

#### AU NIVEAU DE LA FERME

« Par le règlement qu'elle propose, et par la mise en place d'une agence de vente, la fédération obligerait le producteur qui désire produire du blé destiné à l'alimentation humaine à respecter un minimum de conditions qui amélioreraient nécessairement la situation actuelle. De plus, le producteur devra obligatoirement s'inscrire auprès de la fédération et suivre un cahier de charge au niveau des normes de production, d'entreposage et de manipulation de son blé. Par ailleurs, des tests de qualité devront être pris à la ferme avant la livraison au centre de services de façon à ne pas contaminer les lots déjà reçus et qui répondent aux critères de qualité nécessaires pour être dirigé vers l'alimentation humaine. »

« Une information adéquate et à jour des variétés de blé qui peuvent être compatibles et être regroupées permettra dès la livraison de bien diriger chacun des lots des producteurs lors de la réception au centre de services et de répondre facilement à l'exigence future de la traçabilité des lots. »



## ***Règlement sur la mise en vente en commun du blé destiné à la consommation humaine (suite)***

### **Les buts du règlement (suite)**

#### AU NIVEAU DES CENTRES DE SERVICES

« Dorénavant, seuls les centres de services répondant à des critères bien précis (à être négocié avec les associations accréditées) seront éligibles à recevoir le blé des producteurs. Cette façon de faire mettra de l'ordre dans la mise en marché en empêchant tout un chacun d'acheter le blé des producteurs. »

« Les critères pour l'accréditation des centres de services permettront également de nous assurer que ce dernier aura les équipements requis pour produire des lots uniformes et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la clientèle. Ces centres de services pourront jouer un rôle plus ou moins grand auprès des producteurs, selon les résultats de la négociation à venir entre eux et la fédération. »

Par sa décision 7946 du 26 novembre 2003, la *Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec* (RMAAQ) acceptait ce règlement tout en réservant sa décision d'approbation jusqu'à ce qu'elle ait fait vérifier son acceptation par les producteurs visés.

#### En 2005

C'est finalement le 25 février 2005, par sa décision 8226, que la RMAAQ approuvait ledit règlement.

Puis toujours en 2005, la signature d'une première convention de services entre les associations accréditées et la fédération est survenue.

En plus de la négociation des frais de service, des critères d'accréditation ont été établis pour les centres de services. À titre informatif, on retrouve en *Annexe 1* de ce document une liste d'équipements de laboratoire nécessaires à un *Centre de services accrédité* (CSA) pour faire le classement, déterminer l'indice de chute et en teneur de protéines, ainsi que la teneur en toxines. Un tel équipement de laboratoire nécessite un investissement élevé de la part du CSA, soit quelque 70 000 \$.

De plus, le CSA doit posséder, à chacun des points de réception du blé, l'équipement de manutention, de conditionnement et d'entreposage approprié et de capacité suffisante afin de répondre aux conditions de réception, de traitement et d'entreposage. Une liste de ces équipements est présentée en *Annexe 2*.

Il s'agit encore là d'investissements majeurs pour les *Centres de services accrédités* (CSA), en vue de fournir un service de qualité, et rapide.

## *Règlement sur la mise en vente en commun du blé destiné à la consommation humaine (suite)*

### **Les buts du règlement (suite)**

#### En 2006

Au moment de la négociation de la convention signée en 2006, une difficulté majeure est apparue entre les parties quant à la définition du produit visé par ledit règlement.

À la suite d'une conciliation et d'un arbitrage sur cette définition du produit visé par le règlement, la RMAAQ, par sa décision 9182, décrétait que seules les variétés de blé panifiables étaient visées par le règlement et que l'autorité en la matière, pour confectionner une liste de ces variétés de blé, était l'*Atelier des céréales du Réseau des grandes cultures du Québec*.

Il s'agissait alors d'une clarification non seulement importante, mais nécessaire pour les intervenants de cette filière, chacun sachant maintenant à quoi s'en tenir quant à la mise en marché du blé destiné à l'alimentation humaine et celui destiné à l'alimentation animale.

#### En 2007

En ce qui a trait à la négociation de la convention 2007, les frais de service ont fait l'objet d'une conciliation de la part de la RMAAQ. Ils ont alors été fixés pour trois (3) années.

#### Situation actuelle

La convention de services signée en 2007 a été dénoncée, et ce, tant par les associations accréditées que par la fédération. Quelques rencontres de négociation se sont tenues, mais rien de tangible n'en est résulté sur papier. Il faut tout de même préciser que des efforts ont été déployés afin d'amender les décisions 9281 (31 mars 2009) et 9233 (9 juin 2009), pour faire passer de 14 à 26 le nombre de variétés de blé panifiables visées par le règlement.

Le premier objectif de la collaboration des associations accréditées avec la fédération consistait à éviter que des producteurs de blé destiné à l'alimentation humaine, ayant fait un choix éclairé en temps opportun, en distinguant les deux marchés, soient pénalisés au niveau de certains programmes administrés par *La Financière agricole du Québec*, et ce, de par une liste trop restrictive.

Au moment d'écrire ces lignes, la renégociation de la convention de services signée en 2007 est au point mort.

## Règlement sur la mise en vente en commun du blé destiné à la consommation humaine (suite)

### Notre vision

L'ANCQ et l'AQINAC sont en accord avec ce qui est écrit en page 45 du document intitulé *Monographie de l'industrie des grains au Québec*, préparé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et publié en novembre 2009, c'est-à-dire :

« L'industrie québécoise des minoteries et des malteries regroupe deux niveaux de transformation : l'un industriel et l'autre artisanal.

La plupart des minoteries industrielles du Québec sont des fabricants de farines destinées aux entreprises de deuxième transformation (boulangeries, pâtisseries, biscuiteries et fabricants de pâtes alimentaires). Elles sont généralement localisées dans la grande région de Montréal, où l'on trouve d'importants joueurs sur le plan mondial tels *Archer Daniels Midland Milling Co.*, *Horizon Mills (Cargill)* et *Dover/Richardson*.

Les nouvelles tendances alimentaires ont permis à certains établissements de type artisanal (généralement de plus petite taille) de développer d'importants créneaux de marchés. Parmi eux, on trouve *Les Moulins de Soulanges*, *La Milanaise* et *Farinart*. »

Si, jusqu'en 2005, au moment de la mise en place du règlement et de la signature de la première convention de services, les grandes minoteries accaparaient la quasi-totalité de la production de ce blé québécois, ce n'est plus le cas, et ce, particulièrement depuis 2008.

En fait, un (1) joueur s'accapare, depuis ce temps, de la majorité du blé québécois destiné à l'alimentation humaine, soit *Les Moulins de Soulanges*. Celui-ci a ses propres critères et agents, lesquels ne sont pas visés par la convention de services actuelle.

Notre vision quant à la poursuite de la renégociation de la convention de services signée en 2007 s'articule autour des paramètres suivants :

- ▲ Une seule convention de services
- ▲ Accréditation obligatoire de tout centre qui manipule le produit visé par le règlement
- ▲ Coût des services identique pour tous
- ▲ Blé destiné à l'alimentation humaine et mis en marché par la fédération devant nécessairement passer par un CSA

À noter qu'en ce qui concerne ce dernier point, l'ANCQ et l'AQINAC rejoignent ce que la fédération énonçait, pour la mise en place du règlement (tel que cité précédemment), dans son document d'appui en avril 2003.

## *Règlement sur la mise en vente en commun du blé destiné à la consommation humaine (suite)*

### **Notre questionnement**

Dans sa décision 7946 du 26 novembre 2003, la RMAAQ écrivait ce qui suit :

« Après avoir entendu les représentations et analysé les documents déposés, particulièrement en ce qui a trait aux difficultés rencontrées dans le développement de cette production au cours des vingt dernières années et de la volonté exprimée par l'ensemble des intervenants de relancer cette production, la régie croit qu'il est opportun de mettre en place un *Règlement sur la mise en vente en commun du blé destiné à la consommation humaine*, qui viserait une mise en marché efficace et ordonnée de cette production. »

Notre questionnement est le suivant :

#### **▲ Les objectifs visés par la fédération, par la mise en place de ce règlement, ont-ils été atteints?**

Il aurait été intéressant de connaître, aujourd'hui, des réponses à cette question. Pourtant, dans son rapport d'évaluation périodique des interventions de la FPCCQ dans la mise en marché, publié le 24 novembre 2004, la RMAAQ écrivait ce qui suit :

« La régie constate que la fédération n'a pas présenté de cibles stratégiques précises ni d'indicateurs lui permettant de mesurer périodiquement l'efficacité et la pertinence de ses interventions et d'évaluer, lorsque possible, les bénéfices que ses interventions peuvent apporter aux producteurs visés et à l'ensemble du secteur d'activités. »

De plus, elle écrivait dans ses recommandations :

« La régie recommande à la fédération de définir de façon plus précise ses cibles stratégiques destinées à favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits visés par le plan conjoint qu'elle est chargée d'administrer. Elle recommande également à la fédération de se doter d'indicateurs lui permettant de mesurer périodiquement l'efficacité et la pertinence de ses interventions et d'évaluer, lorsque possible, les bénéfices que ses interventions peuvent apporter aux producteurs visés et à l'ensemble du secteur d'activités. »

En cela, la RMAAQ rejoignait une recommandation de l'AQINAC, lors de l'évaluation périodique d'avril 2004, à savoir :

« La RMAAQ doit jouer sans faute son rôle d'organisme de surveillance de l'efficacité des plans conjoints et de tout programme qui en découle, et ce, en mettant en place des indicateurs de performance quantitatif et qualitatif. »

Ceci devrait être fait par une firme indépendante, n'ayant aucun lien avec la fédération et les industries de l'alimentation animale et céréalière (crédibilité non questionnable).

Si, toutefois, la fédération s'est déjà dotée d'outils de mesure fiables, l'ANCQ et l'AQINAC l'en remercient. Il serait alors souhaitable que cette information soit transmise pour analyse préalable à toute évaluation périodique, afin de pouvoir commenter adéquatement.

## Outils de mise en marché

Lorsque l'on parle des outils de mise en marché prônés par la FPCCQ, on entend plutôt par là le *Service de recueil et de diffusion de l'information* (SRDI).

Pour l'ANCQ et l'AQINAC, ce dossier est dans un état latent, bien qu'il ait évolué, au cours des deux (2) dernières années, de façon surprenante :

- ▲ Deux parties aux discussions ayant des positions aux antipodes
- ▲ Des rencontres de négociation qui n'en furent pas
- ▲ Une conciliation qui a échoué
- ▲ Un arbitrage non complété
- ▲ Une révision judiciaire devant la Cour supérieure

### Notre point de vue

Les positions de l'ANCQ et de l'AQINAC ont été présentées tant verbalement que par écrit, et ce, autant à la FPCCQ qu'à la RMAAQ. Sans revenir sur la présentation faite en novembre 2008, au moment de l'arbitrage devant la RMAAQ, précisons que nous faisons une distinction majeure entre une information passée (dite historique) et une position commerciale dans le temps (pour le futur).

Que dire de plus? Si ce n'est que de répéter que la loi, de même que le plan conjoint administré par la fédération, permet à cette dernière d'aller chercher, auprès de ses membres, beaucoup d'informations commerciales.

### Notre questionnement

En fait, notre questionnement se fait, et se veut, en parallèle avec la mise en place du *Règlement sur la mise en vente en commun du blé destiné à la consommation humaine*.

Dans sa décision 7946 du 26 novembre 2003, la RMAAQ écrit ce qui suit :

« Elle constate que la fédération a effectué plusieurs démarches visant à informer les producteurs de son projet d'agence de vente unique et du règlement prix à cet effet par son conseil d'administration. Cependant, la fédération n'a tenu aucun vote lors des séances d'information ou à d'autres occasions et elle n'a pas été en mesure de fournir la liste des personnes ayant participé aux consultations ni de présenter l'importance relative de leur production destinée à la consommation humaine.

Ainsi, la fédération n'a pas pu démontrer de façon satisfaisante, tel que le prévoit le *Plan conjoint des producteurs de cultures commerciales du Québec*, que le projet de règlement est appuyé par une majorité de producteurs ayant à se prononcer sur ce sujet. »

Pour l'ANCQ et l'AQINAC, la même démarche devrait s'appliquer aux outils de mise en marché prônés par la fédération. En conclusion, nous ne sommes pas en désaccord à ce que la fédération fournisse une information pertinente à ses membres. *Cependant, et au risque de se répéter, tout réside dans la façon de le faire...*

### Recherche

L'ANCQ et l'AQINAC sont en accord avec TOUT ce qui est écrit en page 53 du document intitulé *Monographie de l'industrie des grains au Québec*, préparé par le *ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec* (MAPAQ) et publié en novembre 2009, dont voici la conclusion :

« C'est dans cet ordre d'idée qu'une démarche pour l'élaboration d'une stratégie collective en recherche pour le secteur des grains a été initiée en 2008. Certains des points ici mentionnés sont extraits des travaux préliminaires sous la supervision du groupe de planification et de gestion des projets PGP inc. L'objectif de cette stratégie est de coordonner et de concerter les efforts de recherche de l'ensemble des partenaires autour d'un choix d'axes de développement communs à l'ensemble du secteur. Les interventions proposées visent à répondre autant aux besoins du secteur public qu'à ceux du secteur privé, tout en tenant compte des meilleurs créneaux de marché. À noter que, présentement, il n'existe aucune stratégie intégrée de recherche pour le secteur, contrairement à certaines filières animales qui en ont déjà élaboré. Les résultats de ces travaux sont prévus pour l'automne 2009.

On ne peut d'ailleurs qu'applaudir, en ce sens du travail de concertation entre les divers intervenants du secteur de la recherche et des sciences (services-conseils en provenance des acteurs transmettant l'information de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> niveaux), l'initiative émanant du *Centre de développement du porc du Québec inc.* et qui a mené à la préparation de la **Journée d'information sur les mycotoxines**, qui se tiendra le 1<sup>er</sup> décembre 2009 à Drummondville.

Des professionnels de secteurs diversifiés (ex. : *Nutreco Canada Agresearch, Monsanto, Université Laval, MAPAQ, CÉROM, RMAAQ, Aliments Breton inc., Université de Montréal, Clinique vétérinaire Bélanger-Bouchard, Université de Guelph*) se donnent la main pour présenter une journée de conférences sous la bannière suivante : **Un enjeu de filière, une concertation nécessaire.**

Que ce soit les efforts déployés par les semenciers pour accroître la résistance du maïs aux moisissures de l'épi, la réduction des risques de fusariose, la manutention, l'entreposage et la classification des grains ou encore les effets des mycotoxines sur les performances d'un troupeau laitier, tout est axé en un seul but : **œuvrer en filière pour éradiquer une problématique.**

D'ailleurs, des informations récentes démontrent bien qu'il s'agit d'un fléau à l'échelle nord-américaine. Tout dernièrement, la *Bourse de Chicago* a même émis des directives afin de limiter, entre autres, la proportion de vomitoxines pouvant être contenues dans le maïs.



## Défis du secteur (suite)

### Recherche (suite)

#### Stratégie collective en recherche dans le secteur des grains au Québec – 2010-2015

Sur recommandation du MAPAQ, le *Centre de recherche sur les grains inc. (CÉROM)* a mis en place, en août 2008, une démarche intégrée de planification stratégique pour l'ensemble des intervenants en recherche du secteur des grains au Québec. Cette démarche de planification visait à établir une stratégie qui répondrait à la fois aux besoins du milieu de la recherche et à ceux du secteur des grains, public et privé, pour les cinq prochaines années.

La démarche de planification retenue comprenait une large recherche documentaire, des entrevues auprès d'une cinquantaine de personnes clés, une journée de réflexion stratégique et plusieurs étapes de validation auprès de différents comités.

Ainsi, l'ANCQ et l'AQINAC ont participé à l'ensemble des démarches, et de façon proactive, dont la rencontre du 26 novembre 2008. Un bel exemple de collaboration des divers intervenants du secteur des grains.

Néanmoins, un an plus tard, les résultats ne sont toujours pas connus.

### Approche filière

L'ANCQ et l'AQINAC sont en accord avec ce qui est écrit en page 61 du document intitulé *Monographie de l'industrie des grains au Québec*, préparé par le *ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)* et publié en novembre 2009, c'est-à-dire :

« Malheureusement, certaines actions prévues n'ont pu être menées à terme, faute de consensus. Cette divergence de positions a occasionné une inertie des activités de la table. Parmi les travaux non réalisés figurent : l'amélioration de la compétitivité du secteur, la relance de la production de blé destiné à l'alimentation humaine (par la création d'un code d'éthique de l'industrie) et la mise à jour permanente de la valeur de remplacement pour les grains. La table filière a connu par la suite une baisse de ses activités, toujours en raison de divergence d'opinions entre les membres. »

Bien que tout ne soit pas parfait dans l'approche filière au niveau du secteur des grains, il n'en reste pas moins que des actions ponctuelles peuvent être menées.

## Défis du secteur (suite)

### Approche filière (suite)

Par exemple, en juillet 2008, un communiqué de presse intitulé **Les bonnes pratiques commerciales, une affaire qui nous concerne tous** a été émis en partenariat FPCCQ, ANCQ, AQINAC et La Coop fédérée. Il s'agit là d'un bel exemple de solidarité et d'entraide pour arriver à résoudre une problématique commune.

Il en a été de même, en 1997, pour la rédaction du **Guide des bonnes pratiques commerciales des grains produits au Québec**. D'ailleurs, il serait opportun de procéder promptement à la mise à jour ce guide; l'ANCQ et l'AQINAC sont prêtes à collaborer.

Aussi, l'ANCQ et l'AQINAC sont toujours ouvertes aux discussions et à la concertation. Ainsi, elles ne ferment pas du tout la porte à la relance d'une *Table filière des grains*, mais ceci à certaines conditions, entre autres :

- ▲ À l'initiative du MAPAQ
- ▲ Dirigée par le MAPAQ
- ▲ En excluant le sujet de la mise en marché collective\*

Tel qu'écrit en page 62 du document intitulé *Monographie de l'industrie des grains au Québec*, préparé par le *ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec* (MAPAQ) et publié en novembre 2009 :

« Plusieurs sujets, comme la gestion de la qualité des grains, pourraient être à l'ordre du jour d'une éventuelle table de concertation. Par exemple, la mise à jour du guide des bonnes pratiques commerciales, l'orientation de la recherche, le développement de nouveaux marchés, la création de comités reliés au développement de produits, etc. De plus, les travaux devraient être orientés vers les sujets d'intérêt commun pour le développement du secteur et susceptibles de rallier le maximum d'intervenants. Pour ce faire, il serait également opportun de revoir la composition des membres.

Ainsi, selon les objectifs, paramètres et conditions, l'ANCQ et l'AQINAC pourraient amorcer une réflexion en vue de se joindre à une *Table filière des grains*.

\* Bien que la question de la mise en marché soit un sujet sensible, l'ANCQ et l'AQINAC ne souhaitent pas fermer la porte à la discussion. Toutefois, celle-ci doit être faite en dehors d'une rencontre en table filière. Aussi, elle doit se rattacher à un principe de cogestion, ce qui passe par une modernisation de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche. L'ANCQ et l'AQINAC font d'ailleurs des représentations en ce sens auprès des instances concernées.



### Recommandations

- ▲ Diriger l'ensemble des réflexions de la chaîne de valeurs sur les besoins du consommateur et des marchés. Le « bon de commande » vient du marché, du consommateur. (référence : p. 4)
- ▲ La poursuite de la renégociation de la convention de services signée en 2007 doit s'articuler autour des paramètres suivants (référence : p. 11) :
  - Une seule convention de services
  - Accréditation obligatoire de tout centre qui manipule le produit visé par le règlement
  - Coût des services identique pour tous
  - Blé destiné à l'alimentation humaine et mis en marché par la fédération devant nécessairement passer par un CSA
- ▲ Les indicateurs de performance quantitatif et qualitatif visant la surveillance de l'efficacité des plans conjoints et de tout programme qui en découle doivent être faits par une firme indépendante, n'ayant aucun lien avec la fédération et les industries de l'alimentation animale et céréalière (crédibilité non questionnable). (référence : p. 12)
- ▲ La relance d'une *Table filière des grains* doit se faire selon certaines conditions, entre autres (référence : p. 16) :
  - À l'initiative du MAPAQ
  - Dirigée par le MAPAQ
  - En excluant le sujet de la mise en marché collective

### Commentaire

**Les négociants en céréales, grâce à leurs contacts, leurs installations physiques et aux outils de gestion du risque dont ils disposent, sont à même trouver les meilleurs débouchés possible pour les producteurs d'ici. Leur apport est donc vital.**

**Ils sont partie prenante à une mise en marché ordonnée et efficace du secteur des grains du Québec. Ainsi, ils sont incontournables.**

## Recommandations techniques

### Prochaine évaluation périodique

Afin d'améliorer le processus des évaluations périodiques, l'ANCQ et l'AQINAC font les recommandations suivantes :

- ▲ Il serait souhaitable, pour l'avenir, que la monographie du secteur concerné par une révision périodique soit disponible au moins six (6) semaines avant la date de révision fixée, et ce, au bénéfice de toutes les parties.

En effet, le document présenté pour la présente révision périodique est des plus complets, fort intéressant et mérite toute notre attention. Malheureusement, sa sortie tardive a présenté contrainte majeure pour en faire une analyse plus substantielle et en dégager des observations et commentaires pertinents au bénéfice de tous les partenaires.

- ▲ Tous les documents (mémoires, annexes, etc.) présentés par l'ensemble des parties au dossier devraient être rendus disponibles au site de la RMAAQ au moins 15 jours avant la date de révision fixée.

L'évaluation périodique étant un moment privilégié de discussions, celles-ci gagneraient certainement en contenu et précision si toute l'information était connue à l'avance. Encore une fois, toutes les parties au dossier en sortiraient gagnantes.

- ▲ L'évaluation périodique du secteur des grains devrait être réalisée au cours de la saison *morte*, c'est-à-dire en janvier, février, mars ou avril. Une meilleure planification du positionnement dans l'année favorisera également une analyse approfondie des dossiers présentés.

**Merci de votre généreuse attention!**

### Fournitures de laboratoire - CSA

Équipements de laboratoire nécessaires à un Centre de services accrédité (CSA) pour faire le classement, déterminer l'indice de chute et en teneur de protéines, ainsi que la teneur en toxines.

#### Classement

- ▲ Formation de base en classement des grains
- ▲ Certificat de classement
- ▲ *Probe* (échantillonner le grain dans le camion)
- ▲ Séparateur de grains
- ▲ Balance
- ▲ Plateau rond
- ▲ Instruments de classement
- ▲ Thermomètre
- ▲ Humidimètre (mesure l'humidité du grain)
- ▲ *Calculator graphing HP 48G* (calculatrice de classement)
- ▲ Tamis
- ▲ *Tara Carter* (séparateur de grain et d'impureté)
- ▲ Lampe loupe (pour fusariés)

#### Indice de chute et protéine

- ▲ Distributeur à eau pour *Falling Number* (avec mesure exacte en ml)
- ▲ *Mill feeder 3170* (transforme du grain en farine complément au moulange à marteau)
- ▲ Moulange à marteau pour farine autonettoyant (transforme le grain en farine)
- ▲ *InfraAlyser 260* (mesure la protéine dans le grain)
- ▲ *Falling Number* (mesure l'indice de chute)
- ▲ *Viscometer Tubes* (pour mesurer l'eau et la farine)
- ▲ Tige pour *Falling Number* (tige qui brasse l'eau et la farine dans le *Falling Number*)
- ▲ *Spolett* (nettoyeur à tube)

#### Toxines

- ▲ Mélangeur (réduire le grain en poudre)
- ▲ Pot Masson
- ▲ Pot et couvercle à échantillon
- ▲ Pipette 1000ul
- ▲ Micropipette (mesure le liquide à insérer dans les pipettes)
- ▲ Eau déminéralisée
- ▲ *AccuScan* (fait la lecture du test de toxines sur la bandelette)

### Fournitures autres - CSA

Le Centre de services accrédité (CSA) doit posséder, à chacun des points de réception du blé, l'équipement de manutention, de conditionnement et d'entreposage approprié et de capacité suffisante afin de répondre aux conditions de réception, de traitement et d'entreposage.

#### **Manutention, conditionnement et entreposage**

- ▲ Balance commerciale d'au moins 60 pieds de longueur approuvée selon la *Loi sur les poids et mesures* (S.C. ch. W-6)
- ▲ Séchoir à grain
- ▲ Équipement de réception
- ▲ Dépoussiéreur (*précleaner*)
- ▲ Silos de réception et d'entreposage
- ▲ Crible (incluant les cribles-tambours rotatifs installés au bout d'une vis de chargement)

Pour nous rejoindre :

***ANCC inc.***

**Association des négociants  
en céréales du Québec inc.**

4790, rue Martineau, bureau 200  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1V1

Téléphone : 450 799-2440  
Télécopieur : 450 799-2445

**AQINAC**

---

Association québécoise des industries  
de nutrition animale et céréalière